



MAIRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du vingt-deux janvier deux-mille vingt-cinq s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame Carole CHENUET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
CHENUET Carole	X		
CHAVIGNON Gilles	X		
CLEMENT Monique	X		
CHANDON Frédéric	X		
JANVIER Renée	X		
FERNANDEZ Laurent	X		
PROST Denis	X		
PERRIER Robert	X		
BILLON Odette	X		
RENARD François	X		
GIRARD Valérie	X		
KELLER Sébastien	X		
VERSTRAETEN Géraldine		X	Pouvoir donné à Carole CHENUET
THION Olivier		X	Pouvoir donné à Robert PERRIER
MONTESANO Marina	X		
PONCET Louis		X	Pouvoir donné à René HAUTIER
HAUTIER René	X		
PEGUIN René	X		
HENRY Jacques		x	

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 18
- Absents : 4
- Exclus : 0

Secrétaire de séance : Sébastien KELLER

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sébastien KELLER est désigné secrétaire de séance

2. Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024

Denis PROST rappelle qu'il avait souligné que lors du conseil d'administration de l'Ehpad, Madame CHENUET était restée dans la salle. Madame le Maire rappelle qu'elle n'avait pas pris part au vote. Monique CLEMENT apporte des précisions dans le calcul de l'avenant relatif au lot n°2 de la Place Berchoux.

3. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

SAUR : Avenant n°2 au contrat de prestation pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées faisant suite à la délibération prise en conseil municipal du 19 décembre 2024.

Le Contrat a pris effet à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de trois ans soit une échéance fixée au 30 Juin 2024, puis prolongé jusqu'au 30 juin 2025 (avenant 1), le contrat est reconduit jusqu'au 31 décembre 2025 (avenant 2).

POTAIN : Convention d'autorisation de passage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de Précý. Confection d'une remontée aéro-souterraine câble basse tension et reprise d'un luminaire et d'un branchement sur la façade de la salle des fêtes.

4. Déclarations d'intention d'aliéner renoncées

N°	PROPRIETAIRES	ADRESSE DU BIEN	PARCELLE	ACQUEREURS	SURFACE	USAGE	PRIX DE VENTE
01/2025	GUINARD Christiane GUINARD Didier CAZES Isabelle	Impasse Barriquand	AK 116	TRAVELY Benjamin SCI PRINOT	63 m ²	Garage	15 000 €

5. Déclarations d'intention d'aliéner à étudier

46/2024 : La société ENGIE s'est engagée à céder à la société ENEDIS la parcelle AL 130 située 16 B rue des Ecoles contenant un poste pour la somme de 420 euros.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal renoncent à l'unanimité au droit de préemption sur ce bien.

02/2025 : Madame Valérie GIRARD, intéressée aux affaires, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La société BOUCHERIE LAUVERNIER THOMAS CAMILLE s'est engagée à céder à Monsieur Benjamin GIRARD le fonds de commerce situé sur les parcelles AK 540 et AK 541 Rue du 8 mai 1945 pour un montant de 150 000 €. Le cession concerne deux bâtiments (un hangar 271.30 m², un laboratoire 123.50 m² et une part des parties communes)

Activité : Boucherie

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal renoncent à l'unanimité au droit de préemption sur ce bien.

Cession de la place de commerçant non sédentaire sur le marché hebdomadaire : La société BOUCHERIE LAUVERNIER THOMAS CAMILLE souhaite céder à Monsieur Benjamin GIRARD son emplacement sur le marché hebdomadaire. Cette demande fait partie des conditions de cession du fonds.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité la cession de l'emplacement.

6. ATD – Convention Commune test XMAP

Madame Carole CHENUET, en qualité de membre du Conseil d'Administration et Monsieur Robert PERRIER, délégué pour la commune, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Monsieur Gilles CHAVIGNON précise que la commune de Marcigny était « commune test » depuis 2022, aujourd'hui, le logiciel Système d'Information Géographique (SIG) est maintenant accessible à tous les adhérents de l'Agence Technique Départementale 71. Il convient de signer une convention de mise à disposition de données entre la commune et l'ATD71. Il convient également de désigner Madame Elodie PERRIER comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et Madame le Maire au titre de l'accès de l'exécutif municipal.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'accès de la commune de MARCIGNY au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser le maire à signer ladite convention ;
- De désigner Madame Elodie PERRIER comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et Madame le Maire au titre de l'accès de l'exécutif municipal/communautaire ;
- De dire que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

7. Communauté de Communes – Convention de participation financière

Pour permettre le remboursement des 5 poubelles de tri acquises par le biais de la Communauté de Communes dans le cadre d'une commande groupée, il convient de signer une convention. Le coût unitaire de la corbeille Manutan est de 659,88 € TTC. Est déduite la subvention de 400 € de CITEO. Soit une participation communale suivante : $(659.88 \text{ €} - 400 \text{ €}) \times 5 = 1\,299.40 \text{ €}$. Les corbeilles de tri seront positionnées dans le parc public, au gymnase, le long de la voie verte et sur la place du Champs de Foire.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la convention proposée par la Communauté de Communes et de procéder au versement de la participation communale.

8. Centralité Rurales en Région – Etude de revitalisation - Convention

Madame Carole CHENUET rappelle que la commune a été retenue au dispositif du Conseil Régional « Centralités Rurales en Région » (C2R) qui vise à la revitalisation des communes exerçant un rôle de centralité et auquel la commune de Marcigny peut obtenir des financements et de l'accompagnement.

Afin de pouvoir prétendre à une enveloppe maximum de 500 000€ au titre de C2R, la commune doit disposer d'une stratégie de revitalisation qui est en cours de rédaction et dont l'étude flash financée par la Région et la Banque des territoires en est le diagnostic. A la suite de cette étude flash des groupes de travail avec le conseil municipal se sont tenus afin de formaliser une stratégie de revitalisation.

Les trois axes de travail de la stratégie de revitalisation sont les suivants :

- Axe 1 : Mettre en place un plan guide des aménagements nécessaires à la revitalisation urbaine du centre bourg
- Axe 2 : Redynamiser l'activité économique et commerciale et l'entrepreneuriat
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité de la commune et son rayonnement

A la suite des réunions de travail, il convient de procéder à la signature de la convention C2R tripartite entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes de Marcigny, la commune de Marcigny.

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Marcigny sur le territoire de la Communauté de Communes Marcigny. Elle détermine les conditions de subventionnement de la région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation susvisée.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes pour solliciter la signature de cette convention au prochain Conseil communautaire du 17 février 2025.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la présente convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Marcigny
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention cadre Centralité Rurales en Région entre la Région BFC, la Commune de Marcigny et la Communauté de communes de Marcigny
- De solliciter la Communauté de communes de Marcigny pour obtenir son engagement à signer la présente convention lors du Conseil Communautaire de février 2025
- De transmettre à la commission permanente du Conseil régional d'avril 2025 la stratégie de revitalisation comprenant le diagnostic de Terre d'avance, l'identification d'enjeux de revitalisation et les actions correspondantes.
- D'engager la démarche de réalisation d'un plan guide

9. ZAER – Confirmation du Zonage

La loi APER prévoit que les communes doivent confirmer les zones définies par la délibération du 21 décembre 2023, Pour cela, une délibération en conseil municipal pour « avis conforme » est nécessaire. Madame Carole CHENUET précise que la commune a délibéré, comme demandé par les services d'Etat, avant le 31 décembre 2023 pour identifier des zones d'accélération et transmis le zonage au référent préfectoral. Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.
- Valider l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

10. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur le PADD

Suite au débat en Communauté de Communes de Marcigny sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la version du PADD doit être débattue au sein des conseils municipaux. Madame Carole CHENUET rappelle l'organisation de réunions avec le groupe PLUi au cours desquelles plusieurs observations ont été formulées.

Madame le Maire demande à Monsieur Denis PROST s'il souhaite apporter des informations complémentaires, ce dernier rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes et précise les grands quatre axes retenus.

Madame le Maire ouvre le débat.

Madame Monique CLEMENT et Monsieur Frédéric CHANDON apportent leurs observations liées à la candidature UNESCO et à l'absence de l'identification de Marcigny comme « Porte d'entrée de la Bourgogne-Sud ».

Madame le Maire procède à la lecture d'une partie des observations relevées par le groupe PLUi (Instaurer une politique audacieuse de la communication, renforcer l'image du centre bourg, le déplacement de la déchèterie sur un autre site est identifié dans le zonage de Chambilly sur la partie extension, l'achat du Pré de l'Hôpital qui sera une coulée verte avec possiblement de l'éco-pâturage ou un verger conservatoire). Le débat étant clos, les différentes observations relevées au cours de ce débat et par le groupe PLUi seront transmises à la Communauté de Communes.

11. Lotissement – Point sur la commercialisation

Le permis modificatif prend forme avec l'intégration des parcelles issues du domaine public. Il convient d'autoriser Madame le Maire à rechercher des professionnels de la vente immobilière et contractualiser avec ceux-ci pour rechercher des acquéreurs.

Madame Carole CHENUET précise que les membres du conseil municipal seront informés de l'avancée des recherches.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à rechercher des professionnels de la vente immobilière et l'autorisent à contractualiser avec ceux-ci dans l'intérêt de la commune.

12. Terrain Pré de l'hôpital – Projet d'acquisition

A la suite d'une erreur dans le formalisme, il convient d'annuler la délibération prise le 19 décembre 2024 et d'en reprendre une nouvelle.

Madame Carole CHENUET, en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de l'Ehpad informe les membres du Conseil municipal qu'elle ne participe pas au vote et quitte la salle et demande à Monsieur PROST d'en faire de même et de l'accompagner en tant que membre du Conseil

d'Administration, pour éviter tout conflit d'intérêt. Monsieur Gilles CHAVIGNON conduira alors le débat et la mise au vote.

Monsieur PROST fait part son point de vue de l'absence de conflit d'intérêt le concernant puisque le prix de vente a été fixé par le Conseil d'Administration de l'Ehpad. Il rappelle qu'il est médecin-coordonnateur au sein de l'Ehpad. Il précise qu'aucune raison ne lui impose de quitter la séance y compris pour Madame le Maire.

Madame Carole CHENUET rappelle qu'elle ne souhaite pas participer au débat ni voter puisque siégeant dans les deux instances et demande à nouveau à Denis PROST de sortir de la salle après plus de dix minutes d'échange.

Monsieur Frédéric CHANDON précise que dans l'intérêt des Marcignots il convient de respecter la demande de Madame le Maire, ceci évitant tout doute sur la légalité de la décision du Conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'en qualité de Présidente de la séance, elle souhaite donc maintenant quitter la salle et demande à Monsieur PROST d'en faire de même et que dans le cas d'un nouveau refus, elle se réserve le droit de suspendre la séance.

Après de vifs échanges relatifs à la notion de conflit d'intérêt, Madame Carole CHENUET et Monsieur Denis PROST ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Monsieur Gilles CHAVIGNON rappelle le contexte de la délibération prise le 19 décembre 2024 et demande son annulation. Il précise que le projet d'acquisition est inscrit dans le cadre du PLUi pour réaliser une liaison douce entre la zone de Saint Nizier avec l'arrêt TGV et le cœur de ville afin de sécuriser et développer les déplacements doux. La surface de terrain disponible est de l'ordre d'environ 6 000 à 7 000 m², surface qui sera précisée lors du bornage définitif du géomètre.

Une proposition de vente a été transmise par l'EHPAD pour permettre l'acquisition de la bande de terrain située entre le Merdasson et la clôture de l'Ehpad selon les conditions suivantes :

- 2.50 € net le mètre carré
- Frais de réalisation de l'acte à la charge de la commune
- Frais de bornage à la charge de la commune puisqu'actuellement la parcelle restante n'est pas bornée mais estimée
- Participation à hauteur de 50 % du coût de réalisation de la clôture, subvention déduite.

Gilles CHAVIGNON précise que la surface serait comprise entre 6 000 et 7 000 m² à affiner au moment du bornage.

René HAUTIER précise qu'il aurait été judicieux d'organiser une visite du site pour connaître les lieux et la surface.

Gilles CHAVIGNON, convaincu que l'ensemble des élus s'est rendu sur place individuellement, questionne l'assemblée pour savoir quel élu n'est pas allé voir le terrain. Ce dernier constate que tous les élus présents connaissent les lieux.

Oui cet exposé, les membres du Conseil municipal, 13 voix pour et 3 abstentions décident :

- d'annuler la délibération du 19 décembre 2024
- de confirmer l'intention d'acquisition par la commune du Pré de l'Hôpital, dont la surface est estimée par un professionnel, entre 6 000 et 7 000 m², dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce. La surface sera confirmée par le passage du géomètre.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la bande de terrain située pour partie sur les parcelles AM 114, 115, 126, 127, 128, 185 et 186 pour un prix maximum de 2.50 € le mètre carré.
- de prendre en charge les frais d'acte et de bornage
- de participer au frais de réalisation de la clôture selon les conditions précisées dans la délibération du Conseil d'Administration de l'Ehpad

Madame Carole CHENUET et Monsieur Denis PROST, de nouveau présents dans la salle après le vote, échangent sur la surface et les conditions de fixation du prix par le Conseil d'Administration de l'Ehpad. Il précise que le prix de vente est bénéfique pour les finances de la commune mais en dessous du montant qu'aurait pu en obtenir l'Ehpad. Monsieur Laurent FERNANDEZ précise qu'une estimation par un notaire avait été faite à titre d'information par la commune et qu'elle se rapproche de la proposition d'acquisition et de la surface précisée lors du débat.

Informations diverses :

- Le calendrier des boulistes a été communiqué en mairie il sera présent sur le prochain bulletin municipal
- Les amis du Centre d'Art avaient sollicité la commune pour mettre en place une convention. Madame le Maire précise qu'une rencontre est prévue avec le Conseil départemental et qu'il faut que la commission culture organise une rencontre avec les membres de l'association avant le vote du budget.
- Monsieur Frédéric CHANDON salue la mise à l'honneur de Monsieur Gilles CHAVIGNON lors de la Sainte Barbe. Monsieur CHAVIGNON fait état de 40 années d'engagement au sein des pompiers de Marcigny.
- Madame le Maire fait un point sur l'avancement du recensement de la population. Il reste environ 290 logements à faire.
- Monsieur François RENARD présente le syndicat SYMISOA auquel la Communauté de Communes adhère. Lors de la réunion à Pouilly-sous-Charlieu il a été présenté l'ensemble des actions mises en place par le SYMISOA avec la possibilité pour la commune de Marcigny de solliciter une présentation en Conseil municipal.

Madame le Maire répond aux questions orales formulées avant la fin de séance par Messieurs PROST et HAUTIER.

Monsieur PROST questions relatives :

- à l'ouverture du parking place Berchoux.

Madame le Maire précise que l'entreprise n'est pas présente sur le chantier depuis plusieurs jours, les matériaux étant à reprendre Monsieur CHAVIGNON précise qu'il est de la responsabilité de l'entreprise d'enlever les barrières.

- aux dossiers de subvention du Département AAP 2025

Madame le Maire précise que la collectivité a déposé une demande de financement lié au dossier de vidéoprotection avant le 31 décembre 2024 date butoir.

Monsieur HAUTIER : question relative à la remise en état de l'orgue

Madame le Maire a pris contact avec l'entreprise qui lui a précisé ne pas intervenir en hiver mais en avril.

Séance levée à 20h50

Le Maire,
Carole CHENUET

